

# BODACC

## BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

### ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr)

**BODACC « A »**

**Annonce n° 828**

**69 – RHÔNE**

**GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON**

**Ventes et cessions**

503 858 581 RCS Lyon.

**PAPIERSPEINTSDIRECT.COM.**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital : 17800.00 EUR.

Adresse : 17, Chemin Louis Chirpaz, 69130 Écully.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale Société absorbante : CREALIS Forme : Société par actions simplifiée à associé unique Adresse du siège : 20 Boulevard Michel Strogoff à Boves (80440) Capital : 3 432 000 € Numéro unique d'identification : 300 188 232 Lieu d'immatriculation : RCS Amiens Société absorbée : Papierspeintsdirect.com Forme : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée Adresse du siège : Bureaux de Marmata 17 Chemin Louis Chirpaz à Écully (69130) Capital : 17 800 € Numéro unique d'identification : 503 858 581 Lieu d'immatriculation : RCS Lyon Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 334 694,85 € Passif : 352 630,46 € Actif net : - 17 935,61 € Rapport d'échange des droits sociaux : néant Montant prévu de la prime de fusion : néant Date du projet commun de fusion : 17 avril 2026 Effet fiscal et comptable rétroactif au 1er janvier 2026 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : - le 17 avril 2026 au Greffe du Tribunal de Commerce d'Amiens au nom de la société CREALIS. - le 17 avril 2026 au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon au nom de la société Papierspeintsdirect.com Les créanciers des sociétés participantes dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et les délais prévus par les articles L.236-15 et R.236-11 du code de commerce..